

## Sophie Paquin JASP 2007

Cette présentation a été effectuée le 20 novembre 2007, au cours de la journée

« Pour un enracinement des saines habitudes de vie »

dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2007. L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/archives/>.

**JASP 2007  
Montréal**


# **Les outils d'urbanisme: des leviers importants pour la santé publique**

**Sophie Paquin, Ph.D.**  
**Direction de santé publique  
Agence de santé et de services sociaux de Montréal**

Pour information supplémentaire ou commentaire: [spaquin@santepub-mtl.qc.ca](mailto:spaquin@santepub-mtl.qc.ca)

## **Objectifs de l'atelier**

- Informer sur le processus de planification du territoire au Québec
- Décrire les principaux instruments d'urbanisme
- Discuter des voies possibles pour mieux intégrer, dans l'environnement bâti, les préoccupations de santé publique sur les saines habitudes de vie- SHV (mode de vie actif et saine alimentation)

 **Présentation globale, présentation d'une étude de cas, discussion**

## **Les HV de la population sont-elles préoccupantes???**

- Consommation de fruits et légumes
- Transport et loisirs actif
- Embonpoint et obésité

## **Agir sur l'environnement bâti pour créer des environnements favorables aux SHV**

- Plan d'action gouvernemental sur les saines habitudes de vie (2006)
  - Modifier l'environnement urbain pour favoriser les choix santé
  - Favoriser le transport actif dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement
  - Soutenir le développement du transport en commun
  - Restreindre les fast food près des écoles par le zonage
  - En partenariat avec le milieu, améliorer la sécurité et l'accessibilité a des infrastructures sportives et récréatives de qualité, notamment par un programme de soutien financier à la rénovation ou à la construction.
- Plan d'action sur le développement durable, plan de transport, politique familiale, approche école en santé, etc.

## Que faire pour construire des environnements bâtis favorables aux SHV ?

- Guide «Aménageons nos milieux de vie de Kino Québec (2005)

### Principales composantes

1. Occupation du sol et densité de la population
2. Mixité des usages dans les différents secteurs
3. Sentiment de sécurité
4. Aménagement et entretien de réseaux de trottoirs, de voies cyclables et de sentiers récréatifs
5. Accès à des réseaux d'espaces verts, blancs et aux plans d'eau
6. Immeubles et cadre bâti favorisant un mode de vie physiquement actif
7. Planification et politique

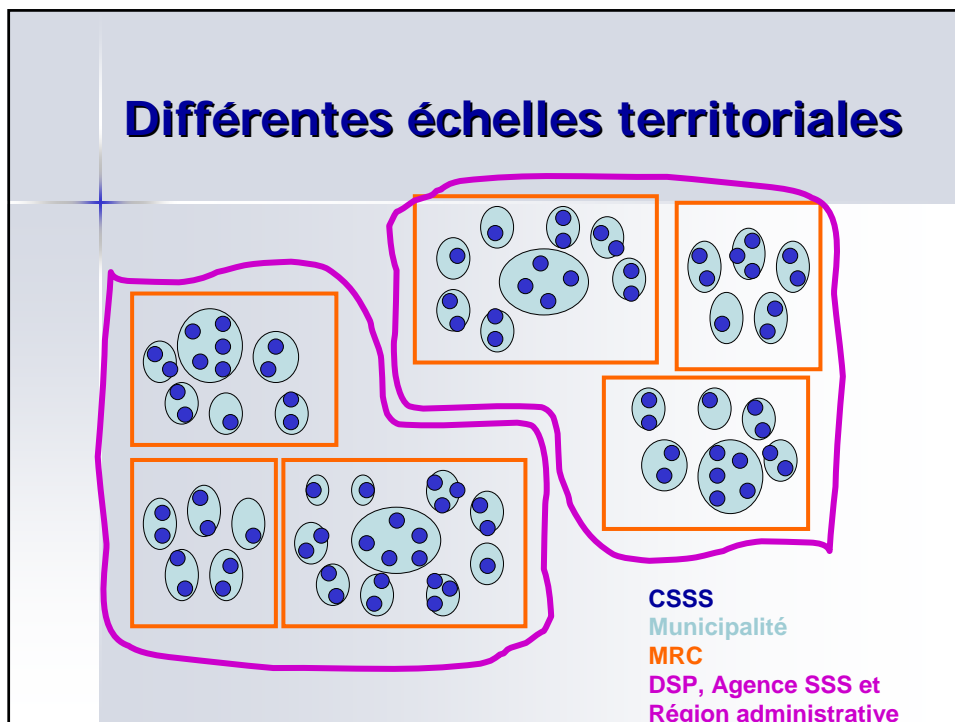
Source: KinoQuébec (2005) Aménageons nos milieux de vie pour nous donner le goût de bouger

Ce que la littérature scientifique et urbanistique appelle:

- Mixité des usages pour des commerces de proximité
- Densité pour la viabilité des commerces de proximité
- Connectivité des rues
- Potentiel piétonnier

## La planification du territoire au Québec

Acteurs, échelles, instruments



- ### Une planification institutionnelle selon 3 échelles
- **Échelle nationale:** - orientations des ministères (pour l'habitat, l'urbanisme, le logement)  
- politiques du Gouvernement et du Ministère de l'Urbanisme
  - **Échelle régionale:** - plans d'aménagement et de développement des régions
  - **Échelle locale:** - plans d'urbanisme de chaque municipalité (et de ses arrondissements)  
- règlements d'urbanisme

## **Principes derrière les instruments d'urbanisme**

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Principe d'encadrement et de planification
- Principe de conformité
- Principe de démocratie

## **Le schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

constitue une vision stratégique du développement « multidimensionnel » du territoire régional

## Rôle et portée du SAD

- Planification du territoire régional pour mettre en place les conditions favorisant le développement économique, social et l'équilibre environnemental
- Pivot pour concilier les orientations et projets du gouvernement et des municipalités
- Cette planification donne le cadre de référence auquel doivent se conformer les municipalités dans leurs décisions d'aménagement

## Contenu obligatoire du SAD

- Une vision stratégique du développement de la MRC;
- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du territoire et le périmètre d'urbanisation;
- les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;
- les parties du territoire qui ont un intérêt (historique, culturel, esthétique ou écologique);
- La nature et la localisation des infrastructures et des équipements importants (actuels et projetés);
- les voies de circulation présentant une contrainte (sécurité ou santé publique) pour les usages riverains;
- l'organisation du transport terrestre (actuel et projeté, nature et localisation) .

Source: LAU article 5

## Documents obligatoires accompagnant le SAD

- Un document complémentaire (balises réglementaires pour les municipalités)

Et aussi

- Une estimation des coûts des infrastructures et équipements intermunicipaux prévus
- Un plan d'action (avec étapes, mandataires et organismes participants, moyens et échéancier)
- Un document présentant les consultations publiques et les conclusions de ces consultations

Source: LAU articles 5,6,7

## Contenu facultatif du SAD

- Les zones prioritaires d'aménagement;
- La densité d'occupation du territoire;
- Les pôles d'activité (leur intérêt et leur vocation);
- Les potentiels d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels prévus compte tenu de la croissance et de la planification du transport;
- Divers (projet intermunicipal, transport aérien, contraintes anthropiques, critères pour eau, protection ressources naturelles, optimisation services publics, etc.)

Source: LAU article 6

## Participation des intervenants de santé publique pour le SAD

### Consultation des ministères orchestrés par le MAMR:

- ☞ Processus de consultation du MSSS qui demande à la DSP concernée un avis sur le PSADR;
- ☞ Renvoi de l'avis de la DSP au MAMR pour former un document de synthèse (élagué) des avis des différents ministères. L'avis global devra être pris en compte par la MRC.

### Selon le MSSS, l'avis doit porter minimalement:

- ◊ Les infrastructures et équipements collectifs;
- ◊ Les contraintes anthropiques sur les immeubles, les activités à risque et les prises de captage d'eau
- ◊ D'autres contenus peuvent aussi y figurer selon leur pertinence régionale

## Participation des intervenants de santé publique pour le SAD

- Établir des liens de collaboration avec la MRC pour optimiser la prise en compte des préoccupations de santé publique dans le PSADR (contenu facultatif)
- Participer aux consultations publiques ou aider la société civile à le faire



### **Exemples de propositions sur les SHV à incorporer dans le SAD (contenu obligatoire)**

- Une grande orientation touchant la santé et les saines habitudes de vie
- Proposer des moyens pour augmenter le transport actif
- Améliorer l'offre et l'accessibilité des équipements de loisirs actifs
- Favoriser une structuration du territoire qui augmente l'accessibilité aux commerces et services de proximité (tels réseau de transport, mixité des usages du sol, compacité)

### **Exemples de propositions sur les SHV à incorporer dans le SAD (contenu facultatif)**

- Améliorer la sécurité dans les équipements de loisirs actifs et les espaces verts
- Aménager des corridors récréo-touristiques de loisirs actifs (ex: réseau de sentiers)
- Mesures d'apaisement de la circulation pour augmenter la sécurité et le confort des piétons
- Développer les points de vente des produits locaux (ex: légumes)

## **Adoption du SAD**

Après les avis du gouvernement, des municipalités et MRC voisines:

- Le PSADR est soumis à la consultation publique
- Le PSADR est adopté par le conseil de la MRC
- Il deviendra effectif après un dernier avis final du Ministre (MAMR)

## **Le plan d'urbanisme**

constitue le cadre de référence de l'aménagement de la municipalité et des règlements d'urbanisme

## Rôle et portée du plan d'urbanisme (PU)

- Constitue un cadre de gestion du développement et des actions sectorielles de la municipalité;
- Favorise une prise de décision rationnelle concernant les projets et les actions ayant une incidence sur l'aménagement du territoire;
- Encadre les règlements d'urbanisme.

## Contenu obligatoire du PU

- Les grandes orientations d'aménagement
- Les grandes affectations du sol
- Les densités d'occupation du sol
- Le transport: tracé des rues et réseaux de voies de déplacements, systèmes de transport locaux

Source: LAU article 83

## Contenu facultatif du PU

- Nature et localisation des équipements et infrastructures de la municipalité
- Les zones à rénover, restaurer ou protéger
- Les coûts des éléments proposés dans le plan
- Les aires assujetties à un Plan particulier d'urbanisme (PPU) ou un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Source: LAU article 84

## Participation des intervenants de santé publique pour le PU

- Établir des liens avec la municipalité pour optimiser la prise en compte des préoccupations de santé publique dans le PU
- Participer aux consultations publiques ou aider la société civile à le faire (ex: organisateurs communautaires)
- Le PU est présenté à la population lors d'au moins une consultation publique et, par la suite, il est adopté par les élus municipaux

## Exemples de propositions sur les SHV à incorporer dans le PU

- Les éléments mentionnés pour le SAD, mais à l'échelle locale
- Réseau de voies cyclables reliant les points d'intérêt de la ville
- Mesures d'apaisement de la circulation pour augmenter la sécurité et le confort des piétons
- Mesures pour développer le potentiel piétonnier (élargissement de trottoirs, mobilier urbain)
- Grande affectation et densité favorisant le transport collectif et la densité commerciale

## Les règlements d'urbanisme

Zonage  
Lotissement  
Usages conditionnels  
Construction

## **Rôle et portée des règlements d'urbanisme**

- Les règlements sont opposables aux citoyens (ils ont « force de loi »)
- Ils doivent être conformes avec le PU et avec le SAD
- Ils sont adoptés par les élus municipaux

## **Le zonage**

Quelques exemples issus de l'analyse de 49 règlements de zonage au Québec

## Qu'est-ce que le zonage?

- Le règlement de zonage classe les constructions et les usages; divise le territoire en zone; spécifie pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés ou prohibés, les densités d'occupation du sol, l'espace entre les constructions, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction, le volume et les dimensions des bâtiments.

Jacques l'Heureux, professeur de droit, Université Laval



Avenue Mont-Royal à Montréal  
source: Gouvernement du Québec

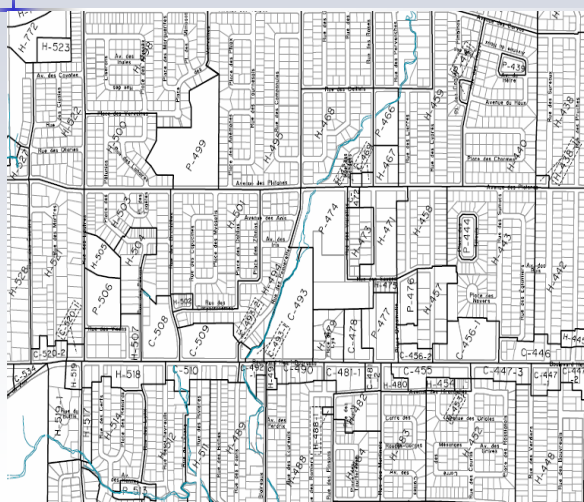


Futur projet immobilier  
source: Ville de Laval



Sun City, Arizona  
source: Google

## Le plan de zonage



Extrait du plan de zonage de l'arrondissement Charlesbourg, Ville de Québec

- Usages du sol permis ou non (usage principal)
  - Habitation
  - Commercial
  - Mixte
  - Institutionnel, communautaire
  - Industriel
  - Récréatif et espaces verts
  - Agricole

## La grille de spécification

USAGES PERMIS		ZONE : C-43-099							
1	CATEGORIES D'USAGES	C1	C1	C2	C2	C5	C5	P2	C1
2	catégorie d'usage permise								
3	USAGES SPECIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
4	usage spécifiquement exclu								
5									
6	usage spécifiquement permis		(1)	(2)	(3)	c5b	c5b	0811	
7									
NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)									
9	superficie (m <sup>2</sup> )	min							
10	profondeur (m)	min							
11	largeur (m)	min							
NORMES PRESCRITES (ZONAGE)									
12	STRUCTURE								
13	isolé		*	*	*	*	*	*	*
14	jumelé								
15	contigu		*	*	*	*	*	*	*
16	MARGES								
17	avant (m)	min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
18	latérale 1 (m)	min	1,5	0	1,5	0	1,5	0	1,5
19	latérale 2 (m)	min	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
20	latérale sur rue (m)	min	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
21	arrière (m)	min	3	3	3	3	3	3	3
22	RAYONNEMENT								
23	hauteur (étages)	min	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
24	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min							
25	superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min	100	100	100	100	100	100	100
26	largeur du mur avant (m)	min	7	7	7	7	7	7	7
27	RAYONNEMENT								
28	hauteur bâtiment	min	max						
29	expose (N/S/O/E)	min	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
30	plancher/berrain (° C/S)	min	max						
31	ENVIS								
32	type d'impact de l'usage	Article 451							
33	industrie commerciale	Article 454	B	B	B	B	B	B	B
34	type d'entreposage existant	Article 466	A	A	A	A	A	A	A
35	exigence particulière relative au stationnement	Article 475							
36	affichage particulier	Article 490							

31

Extrait de la grille de spécification du règlement de zonage, Ville de Drummondville

- La mixité des usages
  - Les usages permis ou non
- La densité
  - La densité de logement à l'hectare
  - La surface de plancher des commerces
  - Le nombre d'étages permis (ou hauteur max)
  - L'implantation au sol (isolé, jumelé, contigu)
  - Les marges avant et latérales
  - Le frontage du lot

## Les restaurants-minute (*fast food*) et les épiceries

- Les restaurants-minute sont associés à l'obésité (trop de gras et de sucre, trop de calories, peu de fruits et légumes, trop grosse portion)
- Les épiceries donnent un meilleur accès aux fruits et légumes et à une nourriture plus santé
  - ☞ Une corrélation entre accessibilité des épiceries et meilleure alimentation a été établie (Bertrand 2007; Prentice et Jebb, 2003; McCrory A, Fuss et al, 1999)
- D'où l'intérêt d'étudier leur localisation et le zonage le permettant



## Les classes d'usages commerciaux

- Peu de distinction entre les commerces de détail et les commerces alimentaires et de restauration
  - Certains règlements ont, pour les restaurants, une classe « C-restauration » (ex: Ville de l'Épiphanie, Gatineau) ou plus globale comme « C-alimentaire » (Ville de Granby), mais d'autres ont « C-détail » (Ville de Montréal-Sud-Ouest)
- Différenciation variable (souvent faible) entre restaurant casse-croûte, salle à manger et même brasserie. Plus de spécification pour les épiceries.
- Ce qui limite les possibilités de restreindre l'offre de malbouffe près des écoles

33

## Restreindre les restaurants minute par le zonage ?

- Mesures de contingentement possible :
  - interdire les usages impliquant les chaînes nationales de restaurants
  - interdire cet usage dans certaines zones
  - appliquer des quotas pour régir le nombre de restaurants
  - régir la « densité » des restaurants de restauration rapide sur une même artère ou dans un même secteur
  - régir la distance d'avec les autres usages (ex: écoles)
- Plusieurs problèmes possibles avec le contingentement
- Politique municipale encadrant l'offre alimentaire dans les équipements publics (ex: aréna)

## Pour en savoir plus...

- Kino Québec (2005) Aménageons nos milieux de vie pour nous donner le goût de bouger.
- Site web du Ministère des Affaires municipales et des régions:  
<http://www.mamr.gouv.qc.ca>
- MSSS (2006) Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes liés au poids.
- Schnebelen, M. Laliberté, C. Bolduc, D. (2007) Les schémas d'aménagement et de développement du territoire : une cible d'intervention de santé publique efficace? INSPQ (Direction Risques biologiques, environnementaux et occupationnels).
- [spaquin@santepub-mtl.qc.ca](mailto:spaquin@santepub-mtl.qc.ca)

**Merci de votre attention**